



Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2015

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Claude PUECH, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Marc PERES, Monsieur André BOIRAL, Madame Michèle GRANET, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Monsieur Olivier BARTHEZ, Madame Laurette GELY, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Agnès BADAROUX

Représentés : Madame Anne-Marie MICCOLI par Monsieur Jean-Claude PUECH

Absents : Madame Françoise MEJEAN

En début de séance, le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour:
- Remboursement de frais à la SA d'HLM Lozère Habitations

1) Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	4490.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		4490.00
TOTAL :		4490.00	4490.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2) Décision modificative n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-11494.09	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	11494.09	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		-11494.09

1323	Subv. non transf. Départements		11494.09
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée

Vu le code de la construction et de l'habitation,
 Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
 Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
 Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
 Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès de Monsieur le Préfet.

4) Reprise de concessions au cimetière de Prades et Ste Enimie

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal de Prades et de Sainte Enimie, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5) Convention de délégation de compétence du ramassage scolaire

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de délégation de compétence du ramassage scolaire avec le conseil départemental pour assurer le transport des élèves de l'UPP Pierre Delmas sur la ligne Chanac- Sainte Enimie.

Le service sera organisé le lundi matin et le vendredi soir par le Conseil Départemental, en retour, la commune de Sainte Enimie s'engage à en assurer la charge financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental pour l'organisation du transport scolaire entre Chanac et Sainte Enimie le lundi et vendredi

S'ENGAGE à verser une participation au Conseil Départemental correspondant à la charge financière de cette nouvelle ligne de transport scolaire

6) Acquisition d'une cave à Castelbouc

Le Maire expose qu'une cave située sous l'église de Castelbouc et appartenant à Madame Geneviève LAINEY intéresse la commune pour pouvoir créer un lieu à destination des habitants.

Les caves n'étant pas cadastrées et pour éviter des frais de géomètre, Mme LAINEY propose de céder la parcelle qui contient le volume de la cave pour un montant de 500 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle et de prendre à la charge de la commune les frais afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle comprenant la cave sous l'église cadastrée section R numéro 336 sise à Castelbouc appartenant à Madame Geneviève LAINEY pour un montant de 500 € y compris les frais afférents

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

7) Choix d'une entreprise pour le ménage des bâtiments communaux

Devant la difficulté de recruter un agent pour effectuer le ménage des locaux communaux, les entreprises ABER propreté, ASTRHALOR, DF Nettoyage, ASTIC Service 48 ont été consultées.

ABER propreté a été la seule entreprise à transmettre une offre pour un montant de 16 819,20 € TTC annuel. Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir d'entreprise de nettoyage pour l'instant et d'attendre de recevoir d'autres candidatures.

8) Modification des statuts de la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,
VU l'arrêté préfectoral n°02-080, en date du 30 juillet 2002, portant création de la Communauté des Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses,
VU l'arrêté préfectoral n°2014077-0003 en date du 18 Mars 2014 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire, de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses,
VU les délibérations n°DE-055-2015 et DE-056-2015 du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses en date du 21 septembre 2015,
CONSIDERANT l'intérêt de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté des Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses tels que ci-annexés.

Cette modification se fera par le biais d'une délibération concordante de la Communauté de Communes et des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement.

Il appartiendra à Monsieur le Préfet de modifier les compétences par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

9) Remboursement de frais à la SA d'HLM Lozère Habitations

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SA d'HLM Lozère habitations a réalisé des études pour le compte de la commune de Sainte Enimie portant sur les locaux de la gendarmerie. Par la suite, la commune a décidé de réaliser les travaux d'isolation sans le concours de Lozère Habitations, il convient donc de les dédommager des frais engagés.

Ces dépenses comprennent :

INSE :	6 578,00 € TTC
SPS LOZERE :	1 830,20 € TTC
<u>SERVICE REPRO :</u>	<u>120,13 € TTC</u>
TOTAL	8 528,33 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement d'un montant de 8 528,33 € à la SA d'HLM Lozère Habitations pour les dépenses engagées lors des études sur l'isolation thermique de la gendarmerie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire souhaite faire un point sur la mise en application de la loi NOTRe et notamment sur le volet des regroupements des communautés de communes. Il informe le Conseil de la rencontre avec le Préfet en présence des autres maires de l'actuelle communauté de communes. Le Maire indique qu'il a défendu un projet qui engloberait l'ensemble du territoire des gorges et des causses, et qui ne diviserait pas le périmètre du syndicat mixte.

Le Préfet proposera une carte des intercommunalités à la mi-octobre, les conseils municipaux devront se prononcer dessus avant la fin de l'année. Suite à cette consultation, le Préfet décidera de la carte définitive qui s'imposera à tous.

- Un panneau indiquant le départ du chemin de Boissets est mal positionné derrière l'école, l'équipe technique sera chargée de le réinstaller au départ du chemin devant la maison Sartre.
- Des chats errants sont signalés dans la rue de la Combe
- Des encombrants ont été déposés en haut de la rue de la Combe, des Conseillers Municipaux viendront en récupérer
- Le Maire informe qu'une coordinatrice a été nommée en Préfecture pour assurer la gestion des régugiés, la commune de Sainte Enimie s'est proposée pour accueillir une famille ou deux. Il s'agit autant d'un acte de solidarité que de favoriser l'arrivée de nouvelles familles pour permettre le maintien des effectifs de l'école, du collège et plus généralement le nombre d'habitants sur Sainte Enimie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Alain CHMIEL

